



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 6 octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian CADO, maire de la commune.

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Présents : Christian CADO, Gérald BORDIGA, Roger CHAIX, Marie FRADIN, Christian MULLER, Rémi RAIMBAULT, Monique RAQUET.

Absents : Orianna SÉNÉQUIER

Procuration : Sylvie OLLAGNIER à Roger CHAIX, Cécilia RONZEVALLÉ à Monique RAQUET.

Secrétaire de séance : Christian MULLER

Le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Le maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment le M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes financiers uniques (CFU).

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2023. Le périmètre de cette

nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Jarjayes, le budget général ainsi que le budget école.

La commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de passer les budgets de la commune par anticipation en nomenclature M57 abrégé au 1^{er} janvier 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Décision modificative n°1

La commune doit reverser une partie de l'attribution de compensation à la communauté d'agglomération pour la gestion de l'assainissement 2022, soit 775,19€ x 12 mois = 9302,28 €.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que ces crédits n'étaient pas prévus au budget principal de l'exercice 2022, il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

ARTICLE	INTITULE	DEBITS	CREDITS
014 - 739211	Reversement Attribution de compensation		+ 9 305,00 €
61 - 615231	Voiries	+ 9 305,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

Objet : Tarifs cantine et garderie – Année scolaire 2022-2023

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour cette année scolaire 2022-2023, un avenant à la convention entre la commune et la Sarl Auberge du Château, domiciliée aux Tancs sur la commune de Jarjayes, qui prépare et livre les repas des enfants, porte le coût du repas à 5,70 € par enfant.

Le Maire propose de passer le prix du repas à la charge des parents à 3,10 € et de conserver le reste à charge de la commune à 2,60 €.

La commune n'augmente pas le tarif de la garderie scolaire, qui reste à 1,00 €/heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention avec l'Auberge du Château
- **Accepte** l'augmentation du coût du repas de 0,10 cts soit un prix unitaire de 5,70 €

Objet : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le maire présente aux membres du conseil une demande de participation de la commune de Jarjayes au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département.

Le FSL accorde 2 formes d'aide :

- une subvention,
- un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1^{er} loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1^{ère} nécessité...),
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide une participation de 185,20 € au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise le maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.

Objet : Enquête publique relative au renouvellement de la carrière du Plantas à Remollon.

La commune de Jarjayes est concernée par l'enquête publique relative au renouvellement de la carrière du Plantas à Remollon.

La société BOURJAC (ex GUIRAMAND) souhaite poursuivre son activité sur le même périmètre. Le dossier présenté a pour objet de demander une autorisation, au titre de la réglementation issue de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique ouverte le 26 septembre 2022 se clôturera le 26 octobre 2022.

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

VU la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 2022- DPP-CDD-81 du 30 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus dans les 15 jours suivants la clôture du registre soit le 9 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la carrière de Remollon n'a aucun rapport avec la commune de Jarjayes, et que ladite commune n'a aucun intérêt à l'arrêt ou à la continuation de l'exploitation de la carrière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité s'abstient de donner un avis.

Objet : Subventions Relais Petite Enfance La Baroulade – Année 2022

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'ADMR 05 a été missionnée pour porter le projet de mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire de l'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Ce projet est financé par la CAF 05, le Département et les communes de l'agglomération.

L'objectif du projet est d'apporter aux familles un « guichet unique » pour répondre aux demandes (centralisation des offres de garde...) mais aussi d'accompagner les assistantes maternelles dans leurs démarches.

Pour l'année 2022, le RPE sollicite auprès de notre commune une aide de fonctionnement d'un montant de 375,00 € qui facilitera la mise en œuvre du projet.

Pour l'année 2023, le RPE demande à chaque commune du territoire de fournir une lettre d'engagement à participation financière à hauteur de 376,00 € ainsi que la signature d'une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'attribution de la subvention de 375,00 € au Relais Petite Enfance pour 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la mandater sur le budget principal 2022.

- **Accepte** de signer la lettre d'engagement et la convention de partenariat pour l'année 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire à la mandater sur le budget principal 2023.

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le poste d'agent de cantine et d'entretien des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **Décide** la création à compter du 24 octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de hebdomadaire de service de 32h00.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 24 octobre 2022 au 23 octobre 2023 inclus.
- Il ou elle devra justifier d'une expérience professionnelle dans les écoles.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Objet : Mise à disposition de salles communales pour les associations d'intérêt communal

Monsieur le Maire expose la possibilité de mettre à disposition une salle communale pour les associations dans les conditions suivantes :

- L'objet et l'action de l'association doivent relever de l'intérêt communal, lequel est défini ainsi : l'intérêt de la commune réside dans la participation à l'association d'au moins 25% de personnes domiciliées à Jarjayes, qu'elles soient membre de l'entité ou bénéficiaire (exemple d'une maison d'accueil maternelle, il faudrait avoir 25% d'enfants résidants à Jarjayes inscrits).
- L'association contribue à hauteur de 20€ par mois pour couvrir les frais d'électricité.
- L'association est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile couvrant son activité.
- Le maire conserve toutefois un droit de rétractation avec préavis de 1 mois s'il estime que l'intérêt communal n'est plus respecté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition d'une salle communale avec les associations concernées.

Objet : Demande de subvention auprès de différents financeurs pour la création d'un réfectoire / salle de classe à l'École.

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal par manque d'éléments financiers à ce jour pour établir les dépenses prévisionnelles des travaux.

Objet : Demandes de participations auprès du fonds de Concours de l'Agglomération Gap Tallard Durance.

Monsieur le Maire expose :

Le fonds de concours de l'Agglomération se propose de financer à hauteur de 50% les investissements (et de 10% le fonctionnement) des communes qui la compose. Pour notre commune, le plafond 2022 se monte à 16 139,33 €.

Le Maire propose la répartition suivante

Dépenses subventionnables	Montants prévisionnels
Débroussaillage dans le parc du Château	7 000,00 €
Achet d'une balayeuse pour le tracteur communal	2 640,00 €
Acquisition de radiateurs basse consommation pour l'appartement communal place de la Fontaine	2 050,00 €
Acquisition d'un défibrillateur Mairie	1 520,00 €
Isolation du plafond de la salle du Conseil	6 100,00 €
Gros-œuvre salle de classe à l'école	7 306,00 €
Total :	26 616,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de dépenses ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agglomération Gap Tallard Durance

Questions diverses

La délibération concernant la location de la salle polyvalente est repoussée à une date ultérieure, quand il sera possible d'évaluer précisément le coût du chauffage en période hivernales. Le principe d'un contrat court faisant référence à un règlement intérieur élargi aux dispositions « constantes » est retenu, ainsi qu'une tarification de l'énergie d'après le relevé du compteur avant et après la location (reste à mettre au point le mode de facturation).

Le conseil accepte à l'unanimité (le premier adjoint se met en retrait pour non-objectivité, à discuter avec le maire sur la meilleure manière de le dire) la reconduction du contrat de Yann Rouannet, dans l'idée qu'il faut l'utiliser mieux que ce qu'on a fait jusqu'à maintenant.

Le conseil se propose d'étudier la faisabilité d'une garderie du mercredi (terme à revoir) pour les enfants à partir de 3 ans. Elle serait payante, à la charge des parents, et que le résultat financier soit neutre pour le budget communal.

Le Maire,

Christian CADO

